

 Guide Euodia

Comprendre,
investir,
souscrire,
en assurance-vie.



EUODIA

Groupe Euodia

Cabinet de conseil en gestion de patrimoine

Intro

EUODIA est un cabinet en gestion privée permettant de répondre à toutes vos problématiques patrimoniales. Situé au 131 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), nous avons accès à la majorité des contrats assurance-vie du marché via nos nombreux partenariats.

Cela nous permet de sélectionner les opportunités les plus intéressantes selon votre profil.

www.euodia.fr

Grâce à ce guide, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour comprendre comment investir et rentabiliser votre épargne avec l'assurance-vie.

Sommaire

01 . Qui sommes-nous ? _____ p.03

02 . Comprendre l'assurance-vie _____ p.04

- A . Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie ? p. 04
- B . Quelques chiffres p. 05
- C . Pourquoi choisir l'assurance-vie ? p. 06
- D . Les bénéficiaires p. 06
- E . Les avantages fiscaux p. 07
- F . La sortie du contrat p. 08

03 . Investir en assurance-vie _____ p.12

- A . Comment choisir son contrat d'assurance-vie ? p.12
- B . Que mettre dans son contrat d'assurance-vie ? p.13
- C . Comment souscrire ensemble ? p.17

04 . Souscrire avec Euodia _____ p.18

- A . Nos critères de sélection p.18
- B . Nos partenaires p.18
- C . Les allocations p.18
- D . Questions fréquentes p.19

01. Qui sommes-nous ?

Euodia, cabinet de gestion de patrimoine



3 associés fondateurs



Nicolas Peycru



Julien Vrignaud



Joaquim De Carvalho



EUODIA

Groupe Euodia

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

www.euodia.fr - 01 47 38 30 07

02. Comprendre l'assurance-vie

A. Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie ?

1. Définition

L'**assurance-vie** est une enveloppe dans laquelle, en contrepartie du **versement de primes**, l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital à une ou plusieurs personnes déterminées.

Vous **épargnez** à votre rythme via des versements réguliers ou ponctuels.

2. Objectifs

L'assurance-vie est un placement **"couteau suisse"**.



3. Acteurs

Souscripteur

- Prend l'initiative de souscrire le contrat.
- S'engage à s'acquitter des primes, à son rythme.
- Désigne l'assuré et les bénéficiaires.
- Peut, en cours de contrat et sous certaines conditions, changer de bénéficiaires (mais non d'assuré), procéder à un rachat ou demander des avances.

Assuré

- Personne physique sur la tête de qui repose le risque vie ou décès.

Bénéficiaire

- Personne physique ou morale désignée par le souscripteur pour percevoir les capitaux décès.

Le saviez-vous ?

3 codes régissent l'assurance-vie :

- Code Civil
- Code des Assurances
- Code général des Impôts

Idées reçues sur l'assurance vie

Mon argent est bloqué pendant 8 ans

⊗ NON.

L'argent est disponible à tout moment via des rachats ou avances.

L'assurance-vie ne rapporte plus rien.

⊗ FAUX.

Ne pas confondre fonds en euros - qui d'ailleurs reprennent du galon - et assurance-vie. Le rendement dépend de l'allocation. Il est donc essentiel d'avoir une liste importante et diversifiée de fonds disponibles au sein du contrat, en architecture ouverte (ce qui n'est souvent pas le cas des contrats ouverts auprès des banques).

Je ne peux avoir qu'une seule assurance-vie.

⊗ FAUX.

Vous pouvez avoir autant de contrats que vous le souhaitez.

B . Quelques chiffres

1^{er}

**support d'épargne
en France**

**29,4
milliards €**

**de collecte nette
assurance-vie
en 2024**

**+ de 18
millions**

**de français sont
détenteurs d'un
contrat assurance-vie**

**1 989
milliards €**

**d'encours en
assurance-vie...**

**...en hausse de
+ 4,2%**

**sur un an, avec une
large partie d'encours
investis sur les fonds
euros**

**+ de 38
millions**

**de français sont
bénéficiaires d'un
contrat assurance-vie**

Source : France Assureurs

C . Pourquoi choisir l'assurance-vie ?

✓ AVANTAGES

- **Un placement souple :**
Le souscripteur conserve la maîtrise de ses capitaux et peut faire évoluer son épargne en fonction de sa situation patrimoniale. L'assurance-vie est également accessible à tous et ne comporte ni plafond ni limite du nombre de contrats.
- **Un support adapté aux objectifs patrimoniaux des Français :**
Transmission, diversification du patrimoine, retraite, imprévus, projets à long terme, etc... L'assurance-vie permet d'anticiper tous les aléas de la vie.
- **Une fiscalité attractive :**
En plus d'autres bénéfices, lorsque l'assurance-vie atteint 8 ans ou plus, le souscripteur obtient un abattement fiscal annuel de plusieurs milliers d'euros sur tous les produits de son contrat.

! INCONVÉNIENTS

- **Un placement à long terme :**
Il faut attendre 8 ans pour bénéficier de l'abattement de 4600€ (pour un célibataire) ou de 9200€ (pour un couple).
- **Garantie :**
Les rendements ne sont pas garantis sur les supports unités de compte.
- **Revente :**
Il faut compter 2 à 3 semaines pour un rachat.

D . Les bénéficiaires

1 . Qui sont-ils ?

Au moment de la souscription, l'assuré peut choisir un ou plusieurs bénéficiaires. Les bénéficiaires peuvent être :

- **Une personne morale**
- **Un majeur**
- **Un mineur**

📌 Remarque :

La clause bénéficiaire est modifiable à tout moment.

2 . Exemple de clause bénéficiaire

Dénouement du contrat au décès de l'assuré.

Exemple de clause de base

- ▶ Pour 100 000 €
- ▶ 50% conjoints | 50% enfants



*Taxation selon l'âge du souscripteur au versement des fonds.

Exemple de clause démembrée

- ▶ Pour 100 000 €
- ▶ 100% quasi-usufruit conjoint | 100% nue-propriété enfants



*Au décès du conjoint survivant, les enfants récupèrent la pleine propriété.

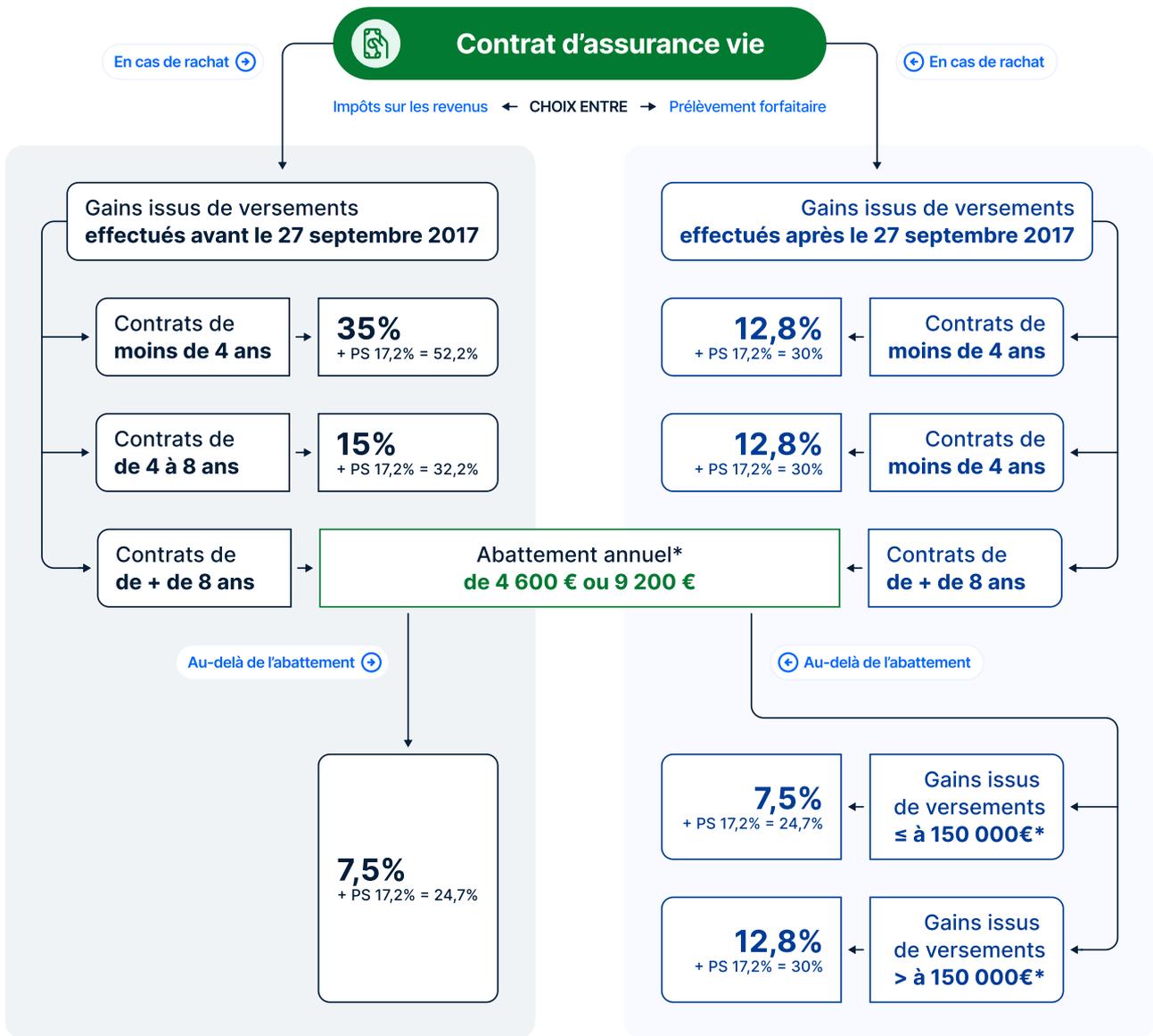
Les nu-propriétaires ayant un droit de propriété dit « futur », ils sont donc les bénéficiaires d'une « créance de restitution ». Ils pourront exiger celle-ci au jour du décès de l'usufruitier et sera donc portée au passif de succession de l'usufruitier décédé. L'avantage pour les bénéficiaires est que l'actif net de succession diminue.

💡 Le saviez-vous :

Un héritier désigné bénéficiaire d'une assurance-vie peut renoncer à la succession tout en acceptant de récupérer le bénéfice de l'assurance-vie.

E . Une fiscalité attractive

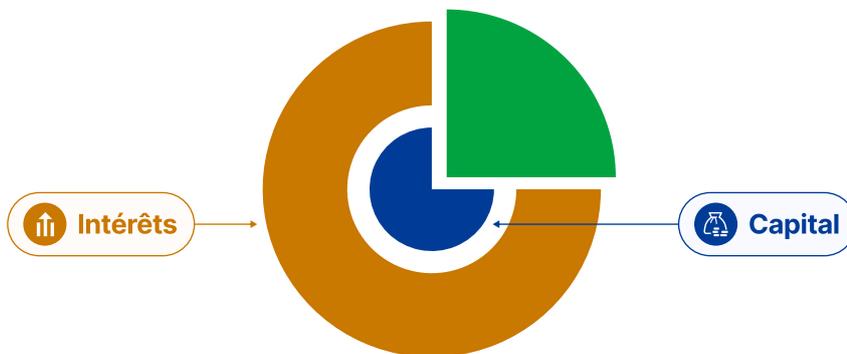
Depuis 2018, une nouvelle loi sur la fiscalité de l'assurance-vie a amené le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) qui, en cas de rachat, concerne les versements effectués après le 27 septembre 2017. La fiscalité est calculée sur le montant de la plus-value.



F . La sortie : du rachat au dénouement

Le rachat

L'assuré peut à tout moment racheter une partie ou la totalité du contrat. Il rachète alors une part de capital mais également d'intérêts en cas de plus-values.



La rente viagère

L'assurance-vie peut permettre l'aliénation du capital dans le but de se créer des revenus complémentaires. Il s'agit de rentes à titres gratuit, dont la fiscalité varie en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

ÂGE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	PROPORTION DE RENTE IMPOSABLE À L'IR
- 50 ans	70%
50 à 59 ans	50%
60 à 69 ans	40%
70 ans et +	30%

Le montant de la rente est fixé par l'assureur en fonction des options choisies (annuités garanties, réversion...). Il s'agit d'un choix irréversible.

L'avance

Il s'agit d'un prêt consenti par l'assureur. L'assuré rembourse des intérêts à un taux fixé dans les conditions du contrat.

Le montant de l'avance ne peut dépasser :

- 80% des avoirs d'un fond euros
- 60% des avoirs en unités de compte

Le taux est souvent plus avantageux que celui d'un prêt à la consommation.

Par ailleurs, les intérêts du contrat continuent à être capitalisés sans prendre en compte le montant de l'avance. La durée de l'avance est généralement courte : 6 mois à 3 ans.

❗ Remarque :

Le montant de l'avance ne peut être supérieur à la valeur de rachat du contrat.

1. En cas de décès

Primes versées avant les 70 ans de l'assuré (art 990i du CGI)

Abattement de 152 500€ par bénéficiaire puis taxation de :

- **20% jusqu'à 700 000€**
- **31,25% au-delà**

Primes versées après les 70 ans de l'assuré (art 757B du CGI)

Totalité des plus-values + intérêts exonérés.

Abattement de 30 500€ sur les sommes versées pour l'ensemble des bénéficiaires, puis droits de succession.

Conditions d'exonération à l'IR

- Fin de CDD (applicable au conjoint)
- Invalidité
- Licenciement
- Mise en retraite anticipée

📌 À retenir :

Aucune exonération n'est possible si l'assuré a opté pour le PFU.

💡 Le saviez-vous :

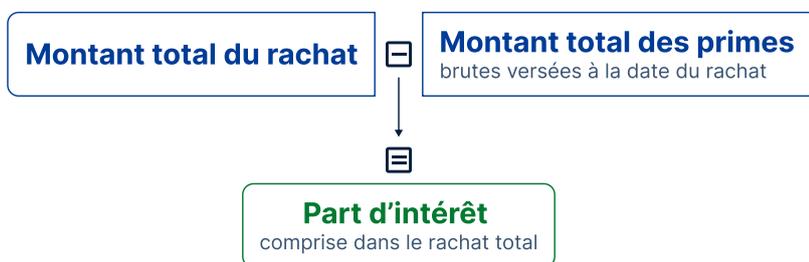
La fiscalité ne s'applique qu'en cas de sortie, c'est-à-dire lors d'un rachat ou au dénouement du contrat au décès de l'assuré.

Une exception est faite pour les fonds en euros : les prélèvements sociaux sont prélevés tous les 31 décembre.

2 . En cas de rachat

Lors du dénouement ou dans le cadre d'un rachat partiel, seule la part d'intérêt du rachat est soumise à l'impôt.

Rachat total



📌 À retenir :

Les non-résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux. En présence d'une convention fiscale entre la France et l'Etat de résidence, le taux de prélèvement peut être supprimé ou réduit.

Focus sur la loi Sapin 2

Son objectif

Protéger les clients détenteurs des contrats d'assurance-vie des conséquences d'une crise financière majeure.

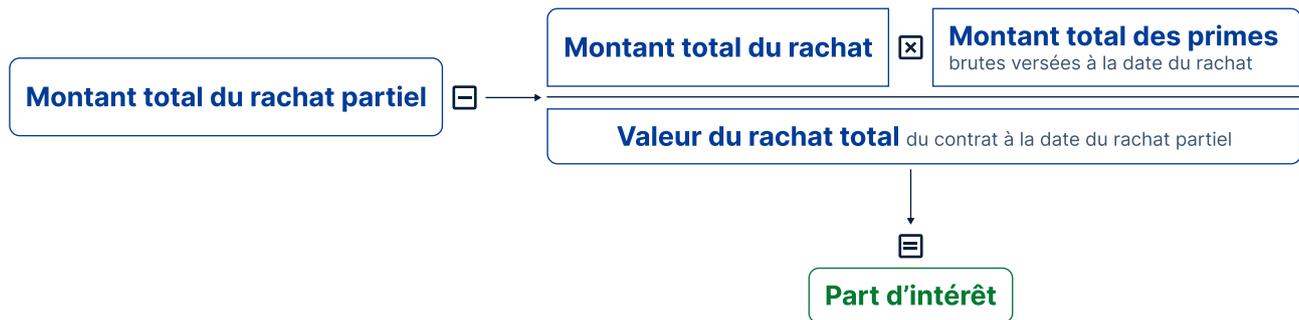
En cas de remontée significative et rapide des taux d'intérêt sur les marchés obligataires, il existe un risque de voir les détenteurs de contrats d'assurance-vie retirer en masse les sommes placées sur leur contrat. Cette sortie massive des capitaux mettrait alors en péril la pérennité de certaines compagnies d'assurances... et la sécurité patrimoniale des souscripteurs.

La loi Sapin 2 étend ainsi le champ d'intervention du HCSF pour protéger les clients. En cas de menace grave et caractérisée du système financier, le HCSF peut, entre autres, limiter temporairement les rachats comme les nouveaux versements sur le contrat d'assurance-vie.

Le but de cette mesure

Protéger les assurés et, plus généralement, tout le marché de l'assurance-vie.

Rachat partiel



3 . En cas d'absence de rachat

Si il n'y a pas de rachat, les sommes versées dans un contrat d'assurance-vie ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

L'imposition n'est éligible que lorsqu'il y a rachat ou décès du souscripteur.

Toutefois, les intérêts générés sur les fonds euros sont imposés chaque année aux prélèvements sociaux (17,2%).

Par contre, les plus-values des supports en unités de compte (dont SCPI) ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux. Sauf lors d'un rachat ou au décès de l'assuré.

03. Investir en assurance-vie

A. Comment choisir son contrat d'assurance-vie ?

1. Les différents types de souscription

Souscription simple

- 1 souscripteur
- 1 assuré

Souscription conjointe

- Co-souscription
- Dénouement au 1^{er} ou 2nd décès

La co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous le régime de la communauté. Sinon, elle sera considérée comme une donation indirecte.

💡 Notre recommandation :

Il est conseillé de souscrire un contrat par époux. Ces derniers pourront ainsi avoir chacun leur propre profil de risque. Ceci simplifiera également les choses en cas de divorce.

2. La durée de vie du contrat

Durée viagère

Le contrat d'assurance-vie prendra fin **au décès de l'assuré.**

Durée déterminée

Le contrat sera dénoué **à l'échéance prévue** lors de la souscription, **ou au décès** si celui-ci intervient avant l'échéance du contrat.

3. Le délai de rétractation

Adhésion au contrat - J.0 →

← J.30 - Date limite de renonciation

📌 À retenir :

- Lettre recommandée avec accusé de réception.
- Aucun motif de justification n'est requis.

4 . Les versements du contrat

Versements libres

Peu importe le montant ou la fréquence, libre à vous d'effectuer les versements **que vous voulez quand vous le souhaitez**.

Versements programmés

Les versements se font **automatiquement et de manière périodique**. À vous de définir les montants et la fréquence auprès de votre assureur lors de la souscription. C'est une option possible pour la plupart des contrats.

❗ Remarque :

Les primes ne peuvent être versées qu'en numéraire et leur montant n'est pas plafonné.

5 . Investir régulièrement

Investir régulièrement sur le long terme permet de se constituer une épargne en douceur et d'amortir les fluctuations des marchés.

B . Que mettre dans son contrat assurance-vie ?

Il existe différentes manières d'investir en fonction de votre profil de risque et de votre horizon d'investissement.



1 . Les supports du contrat

L'assurance-vie permet d'établir une épargne conséquente tout en investissant sur des fonds variés. Dans le cadre du contrat, un bénéficiaire est désigné pour percevoir les sommes dues par l'assureur en cas de décès de l'assuré.

Le capital constitué via le contrat se répartit **sur deux types de supports** :

<p>Le fonds euros</p> <p>Le taux de rendement est fixé chaque année et grâce auquel vous pouvez épargner dans un cadre sécurisé.</p>	<p>Les unités de compte</p> <p>La valeur dépend de l'évolution des marchés. Ces supports aux valeurs non garanties permettent d'investir sur les marchés financiers et de profiter ainsi d'un potentiel de performance.</p>
--	---



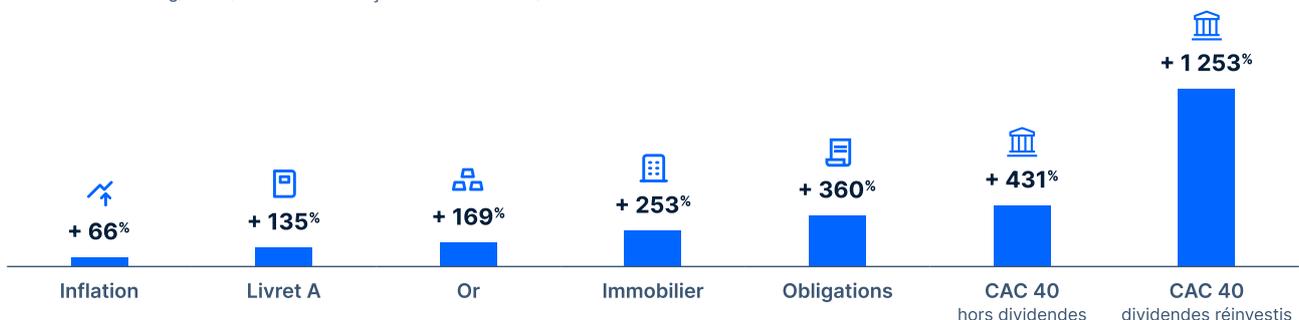
<p>Fonds euros</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds euros classiques ▪ Fonds euros dynamiques ▪ Fonds euros immobiliers <p>Garantie en capital (brute ou nette de frais de gestion du contrat)</p>	<p>Unités de compte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OPCVM (actions, obligations, monétaires) ▪ SCPI / OPCI ▪ Produits structurés ▪ ETF ▪ Titres vifs ▪ FCPR <p>Pas de garantie en capital</p>
--	--

2 . Choisir le solution la plus adaptée à son objectif

Il convient de choisir les classes d'actifs les plus appropriées à son objectif et à son horizon d'investissement.

Performances cumulées sur 30 ans (création du CAC 40) du 31/12/1987 au 29/12/2017

Sources : Bloomberg, insee, Federation Française de l'Assurance, DNCA Finance.



	RENDEMENT ANNUEL	JE PLACE 1 000€ SUR 10 ANS	CAPITAL DOUBLÉ EN X ANNÉES	
Livret A*	2,4 %	1267,65 €	29 ans	Risque faible
Fonds €**	2,5%	1280,08 €	28 ans	
Placements***	5%	1 628,90 €	14 ans	Risque élevé
	7,5%	2 061 €	9 ans	

* Taux du Livret A au 1er février 2025. ** Rendement net moyen estimé 2024. *** Exemples avec des placements théoriques.

ⓘ Remarque :

L'assureur n'est pas en mesure de garantir au souscripteur le montant ou la valeur des unités de compte, seulement leur nombre. Le risque de placement incombe au souscripteur.

3 . Le fonds euros

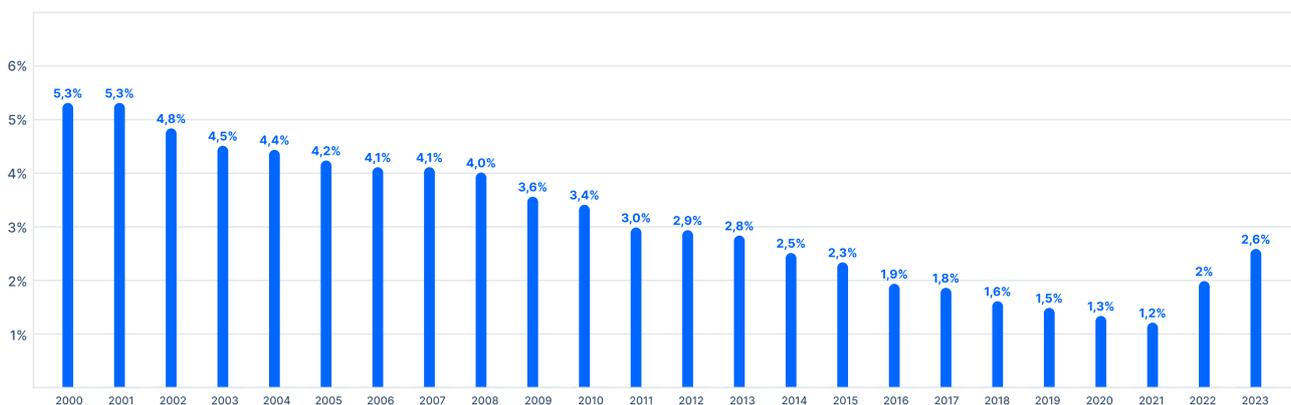
Le fonds euros est un placement obligataire géré par les compagnies d'assurance. Il bénéficie d'une **garantie en capital**.

Les obligations d'Etat qui le composent étant de **moins en moins rémunératrices**, on assiste à une baisse régulière des rendements au fil des années.

Le fonds euros peut correspondre à un certain type de profil prudent, mais reste peu rémunérateur. Il est conseillé, dans la mesure du possible, **d'aller vers des unités de compte**.

Toutefois, avec la hausse actuelle des taux, une remontée des fonds euros s'annonce progressivement. Fin 2022, leur rendement a grimpé jusqu'à 2%, ce qui n'était pas arrivé depuis 2015.

4 . Performances des fonds euros de 2003 à 2022



5 . Les modes de gestion des unités de compte

Gestion libre

Si vous maîtrisez les placements financiers, vous pouvez demander la gestion libre. Vous gérez ainsi vous-même votre contrat, choisissant librement vos versements et vos unités de compte.

La gestion libre nécessite néanmoins un suivi régulier de votre contrat. L'aide d'un conseiller en gestion de patrimoine n'est pas non plus négligeable : ce dernier vous fournira toutes les clés pour optimiser votre assurance-vie et réduire les risques au maximum.

Gestion pilotée (ou gestion sous mandat)

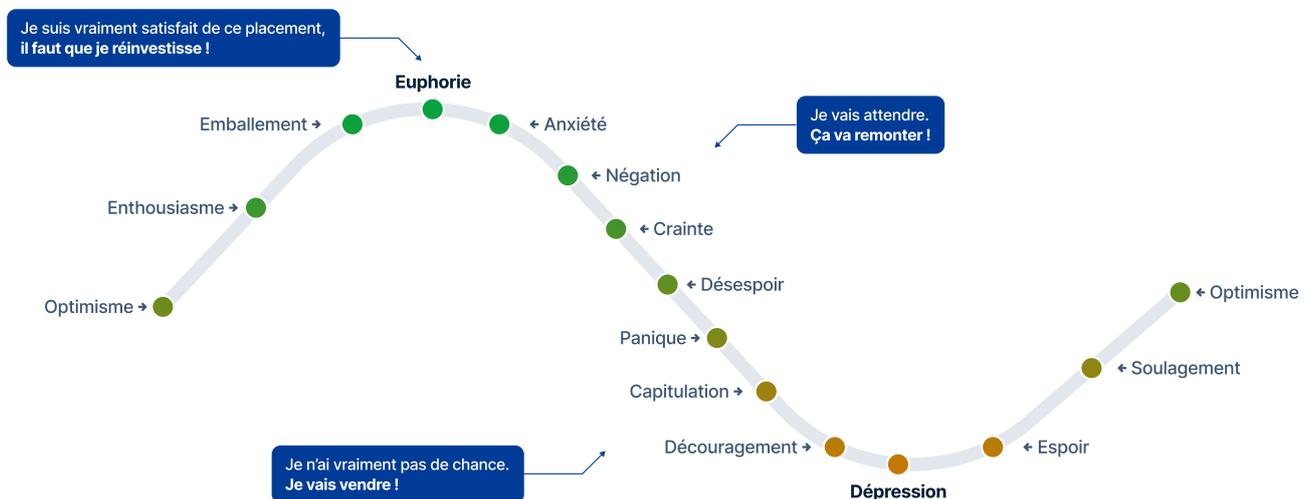
En gestion pilotée, le gestionnaire du contrat pilote directement votre assurance-vie. Selon votre aversion au risque, vous choisissez un profil - défensif, équilibré, dynamique - et le gestionnaire s'occupe du reste. Il investit sur différents fonds pour diversifier, arbitre en fonction du marché, etc.

❗ Remarque :

L'assureur doit informer chaque année le souscripteur de l'évolution de ses encours. En d'autres termes, être transparent quant à la baisse ou la hausse de la valeur des unités de compte.

6 . Se méfier de ses émotions

Nos décisions d'investissement sont à 89% **influencées par nos émotions**, ce qui peut conduire à des déconvenues.



C . Comment souscrire ensemble ?

1 . Réalisation d'un audit patrimonial

afin de déterminer ensemble votre situation et vos objectifs.

 [Téléchargez l'audit](#)

2 . Présentation de plusieurs solutions d'investissement

en assurance-vie adaptées à votre profil.

3 . Signature de la souscription

et envoi des documents nécessaires à la compagnie d'assurance.

- **Bulletin** de souscription
- **Fiche** de connaissance investisseurs
- **Pièce** d'identité
- **Justificatif** de domicile
- **R.I.B.**
- **Justificatif** d'origine des fonds

4 . Vous êtes maintenant souscripteur d'un contrat

d'assurance vie.

04. Souscrire à un contrat

A . Critères de sélection

- **Montant minimum** de souscription
- **Frais** (d'entrée, d'arbitrage, de gestion)
- Nombre de **supports éligibles**
- **Accès aux SCPI**
- **Produits structurés**
- **Opérations en ligne**
- **Architecture ouverte**
- **Performance** du fonds en euros
- **Solvabilité** de la compagnie

B . Nos partenaires

- AGEAS
- CARDIF
- GENERALI
- INTENCIAL
- NORTIA (AEP, SPIRICA)
- PRIMONIAL
- SWISS LIFE
- UAF (SPIRICA)
- UNEP
- VIE PLUS

C . Les allocations

Vous avez la possibilité de choisir entre gestion libre et/ou gestion pilotée.

Gestion libre

Nous déterminons ensemble une allocation qui correspondra à votre profil de risque. Des arbitrages pourront par la suite être effectués en fonction de vos souhaits et de nos recommandations.

Gestion pilotée (ou gestion sous mandat)

La gestion de votre contrat est confiée à une société de gestion, qui pourra réaliser des arbitrages librement au sein du mandat.

Les allocations ne sont pas figées et peuvent évoluer à tout moment.

D . Questions fréquentes

Un mineur peut-il souscrire à une assurance-vie ?

Oui. La signature et l'accord des parents ou représentants légaux sont obligatoires.

Peut-on changer plusieurs fois de bénéficiaires ?

Oui, vous êtes libre de changer la désignation des bénéficiaires à n'importe quel moment jusqu'au dénouement du contrat, soit jusqu'au décès de l'assuré.

On ne peut avoir qu'une seule assurance-vie ?

Non, on peut avoir autant d'assurance-vie que l'on veut.

L'assurance-vie ne rapporte plus rien ?

Ne pas confondre assurance-vie et fonds en euros. Si le rendement des fonds en euros diminue au fil des années, il ne faut pas l'assimiler à l'enveloppe assurance-vie, au sein de laquelle on peut choisir parmi une large gamme de supports (actions, obligations, immobiliers, monétaires, etc ...).

Comment fonctionne la co-souscription ?

Le contrat ne peut fonctionner que sous la double signature des co-souscripteurs, qu'il s'agisse de modification de bénéficiaires, de rachats ou de simples arbitrages.

Que se passe-t-il en cas d'acceptation du bénéficiaire avant le décès du sous-cripteur ?

Le souscripteur ne peut pas modifier le bénéficiaire du contrat sans l'accord du bénéficiaire acceptant. Il ne peut pas non plus réaliser de rachat, d'avance ou nantir le contrat sans son accord.

Est-ce que je dois obligatoirement nommer un membre de ma famille comme bénéficiaire ?

Non, pas nécessairement. Vous êtes libre de choisir qui vous voulez, le lien de parenté n'est pas nécessaire. Attention toutefois à respecter la réserve bénéficiaire.



EUODIA

Groupe Euodia

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

www.euodia.fr

01 47 38 30 07

EUODIA

Euodia Finance : SARL au capital de 40500 euros // RCS Nanterre 519 412 571 // Membre Anacofi-CIF // Carte T : 1092 N 957 ORIAS : 10 055 334 // CIF : E001975

Euodia Courtage : SARL au capital de 3000 euros // RCS Nanterre 814 211 850 // Membre Anacofi-CIF // ORIAS : 16 001 534 CIF : E008424

ADP Conseil : SARL au capital de 15245 euros // RCS Nanterre 411 076 409 // ORIAS : 07 002 173